

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18 du 16 SEPTEMBRE au 30 SEPTEMBRE 2009

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 18 du 16 au 30 SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant autorisation de fonctionnement d'entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds</u>	
2009/3590	18/9/2009	« ORYX SECURITE PRIVEE » à Créteil	1
2009/3594	18/9//2009	« SECURUS PROTECTION SERVICES SARL » ayant pour sigle « SPS SARL » à Champigny-sur-Marne	3
2009/3619	21/9/2009	« COULI SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle commercial « CSP » à Ivry-sur-Seine	5
2009/3744	30/9/2009	« NETZER SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « NSP » à Villejuif	7

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3547	16/9/2009	Modifiant l'arrêté portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.	9
2009/3666	25/9/2009	Portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Créteil relevant de la direction des services fiscaux du Val-de-Marne.	13

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>PORTANT ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR :</u>	
2009/3319	27/8/2009	Société Immobilière 3F à Paris, pour son site de Valenton	15
2009/3574	17/09/2009	R.E.C.B. à Noisy-le-Grand (intervention à Bry-sur-Marne)	17
2009/3620	21/9/2009	Modifiant l'arrêté n°2009/628 du 25/02/09 désignant les personnes qualifiées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique	19
		<u>Arrêté conjoint Département/Etat</u>	
2009/3642	23/9/2009	Portant fixation de la dotation globale annuelle de financement pour l'année 2009 du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi	21

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE			
2009/3676	28/9/2009	Mme Nathalie MORIN chargée de la direction nationale d'interventions domaniales	24
2009/3691	28/9/2009	M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne (modifiant l'arrêté 2009/2993 du 30/7/09)	26

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3386	02/9/2009	Portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise au 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête des Associations organisée par le maire de Mandres les Roses le dimanche 13 septembre 2009	28
		<u>Arrêtés inter préfectoraux portant autorisation de la modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la régie eau de Paris sise à :</u>	
2009/3671	28/9/2009	Choisy-le-Roi et complétant l'arrêté interpréfectoral n° 2007-3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi	31
2009/3672	28/9/2009	Joinville-le-Pont et complétant l'arrêté préfectoral n° 2000-2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris sise à Joinville-le-Pont et autorisation de prélèvement et de rejet en Marne	37

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3363B	31/8/2009	Election des Membres Assesseurs des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux Election des Membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux	42
2009/3439	7/9/2009	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 7 et 20 octobre 2009	45

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :</u>	
2009/3535	15/9/2009	7 square du 19 mars 1962 à Fresnes	47
2009/3536	15/9/2009	3 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur	49

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation :</u>	
09-67	10/9/2009	RD 4 (ex RNIL4), RD 86A (ex RNIL 186), RD 86B (ex RNIL 486) et RD3 (ex RNIL 303) à Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne pour la randonnée Rollers et Vélos PARIS-TORCY le dimanche 13 septembre 2009	51
09-68	11/9/2009	R.D 5 (ex R.N.I.L 305) à Vitry-sur-Seine	54
09-69	21/9/2009	RD 120 (ex RNIL 34) à Saint Mandé	57
09-70	21/9/2009	RD 10/RE111 (ex RD60) à Sucy-en-Brie	59
09-71	21/9/2009	RD 10 (ex RD60) à Bonneuil-sur-Marne	62
09-72	24/9/2009	RD 86A (ex RD 42A) à Fontenay-sous-Bois	65

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES :</u>	
09-50	22/9/2009	MLE BOLAND Laëtitia	67
09-52	15/9/2009	Docteur DELLA VALLE Kinga	69
09-54	18/9/2009	Portant fermeture d'urgence pour raisons sanitaires de l'établissement « TRAITEUR RAPHAEL » sis 54 quai des Carrières à Charenton le Pont	71
09-64	29/9/2009	Portant fermeture d'urgence pour raisons sanitaires de l'activité d'abattage de volailles exercée par l'établissement SAM sis 5, avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi	73
2009/3675	28/9/2009	Modifiant l'annexe de l'arrêté n° 2009/646 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine	75

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association :</u>	
09-107 JS	24/9/2009	Kremlin-Bicêtre United au Kremlin-Bicêtre	79
09-109 JS	28/9/2009	Karaté Vincennes à Vincennes	80
		<u>Portant autorisation de surveillance de la Piscine de l'ASPTT de Villecresnes pour la période du 22/9 au 30/9/2009</u>	
2009/110 JS	22/9/2009	M. GRAMONT Pierre	81
2009/111 JS	22/9/2009	M. ARBAOUI Vincent	82

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT TARIFICATION D'UN SERVICE :</u>	
2009/3569	17/9/2009	D'enquêtes sociales : service social de l'enfance à Créteil	83
2009/3570	17/9/2009	D'investigation et l'orientation éducative : service social de l'enfance à Créteil	85
2009/3571	17/9/2009	De réparations pénales : service social à l'enfance à Créteil	87

**MINISTERE DE LA JUSTICE
MAISON D'ARRET DE FRESNES**

Décision	Date	INTITULÉ	Page
4 décisions	4/9/2009	Portant délégation de signature à M. Philippe OBLIGIS, Directeur des services pénitentiaires adjoint au directeur interrégional	89
	10/9/2009	Portant délégation de signature à M Bruno HAURON, aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de Villejuif	94

**DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT
ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009-015	9/9/2009	Donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial	95

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/DRIRE IDF 15	22/9/2009	Portant subdélégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur adjoint et à M. René BROSSE, Secrétaire Général	97

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009-34-94	24/9/009	Portant subdélégations de signature (département du Val-de-Marne)	103

NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
09/94/055	15/9/2009	Portant subdélégations de signature	105

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009-00758	15/9/2009	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public	109

ACTES DIVERS

Avis	Date	INTITULE	Page
Note 28/2009	17/9/2009	<u>Etablissement Public de Santé ERASME à Antony</u> Rectificatif Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé (<i>délai de dépôt des candidatures le 30/11/2009</i>)	115
29/2009	17/9/2009	Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif (<i>délai de dépôt des candidatures le 30/10/2009</i>)	116
Décision 2009-294	23/9/2009	Du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail portant modification au comité d'experts spécialisés « Evaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques » placé auprès de l'AFSSET	117



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 18 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3590

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « ORYX SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Patrick EDIMO, gérant de la société dénommée « ORYX SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 26, rue des Sarrazins à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « ORYX SECURITE PRIVEE » sise 26, rue des Sarrazins à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 18 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3594

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SECURUS PROTECTION SERVICES SARL » ayant pour sigle "SPS SARL"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Michelle ZOGOURY](#), gérante de la société dénommée « SECURUS PROTECTION SERVICES SARL », ayant pour sigle « SPS SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [16 avenue Jacques Copeau à CHAMPIGNY SUR MARNE \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SECURUS PROTECTION SERVICES SARL », ayant pour sigle « SPS SARL », sise [16 avenue Jacques Copeau à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 21 septembre 2009

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3619

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « COULI SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle commercial « CSP »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Adama COULIBALY**, gérant de la société dénommée « **COULI SECURITE PRIVEE** », ayant pour sigle commercial « **CSP** » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise **23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94)** ;
- **CONSIDERANT** que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **COULI SECURITE PRIVEE** », ayant pour sigle commercial « **CSP** », sise **23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94)**, est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 30 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3744

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « NETZER SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle "NSP"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Claudine YORO](#), gérante de la société dénommée « NETZER SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « NSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [3 rue du Massif Central à VILLEJUIF](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « NETZER SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « NSP », sise [3 rue du Massif Central à VILLEJUIF](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Créteil, le 16 septembre 2009

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

SECTION GESTION DES CARRIERES

ARRETE N° 2009/3547 DU 16.09.2009

Modifiant l'arrêté portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007 modifiant les arrêtés n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2008-692 du 11 juillet 2008 modifiant le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;
- Vu** les arrêtés du 4 mai 2006 portant réduction du mandat des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et administratifs (hors agents des services techniques et agents administratifs) ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2006 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du cadre national des préfectures (hors groupe IV), des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels ;
- Vu** la circulaire du 2 août 2006 relative aux élections des commissions administratives paritaires (CAP) centrales ou nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du cadre national des préfectures (hors groupe IV), des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels ;
- Vu** les procès-verbaux des opérations électorales des scrutins du 17 octobre 2006 et 7 décembre 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationale et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté n° 2006/4592 du 10/11/2006 modifié par les arrêtés n°2007/276 du 23/01/2007, n° 2007/628 du 14/02/2007, n°2007/2074 du 21/11/2007, n°2008/1439 du 04/04/2008, n° 2008/3794 du 17/09/2008, n° 2008/3944 du 25/09/2008, n° 2008/4967 du 01/12/2008 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Considérant** les mutations des représentants des personnels intervenues au cours de l'année 2009 ;
- Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

L'article 1^{ER} est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels administratifs de la Préfecture du Val de Marne :

GROUPE I :

DIRECTEURS - ATTACHES PRINCIPAUX – ATTACHES

Membres titulaires

Le secrétaire général de la préfecture
Le sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Membres suppléants

Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses
La secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne
La directrice de la citoyenneté et des étrangers
La chef de cabinet

GROUPE II :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE CLASSE SUPERIEURE DE CLASSE NORMALE

Membres titulaires

Le secrétaire général de la préfecture
Le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Membres suppléants

Le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville
Le directeur des relations avec les collectivités locales
La directrice de la citoyenneté et des étrangers
La chef de cabinet

GROUPE III :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE ET 2^{ème} CLASSE ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Membres titulaires

Le secrétaire général de la préfecture
Le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville
La directrice de la citoyenneté et des étrangers
La directrice des ressources humaines et de la modernisation
Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses

Membres suppléants

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne
La chef de cabinet
Le directeur des relations avec les collectivités locales
Le directeur de la réglementation et de l'environnement
La directrice du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire

L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels administratifs de la Préfecture du Val de Marne :

GROUPE I :

DIRECTEURS

Membre titulaire

M. Jean-François LAVRUT

Membre suppléant

Mme Brigitte AUGIER

ATTACHES PRINCIPAUX

Membre titulaire

M. Philippe VOLLOT

Membre suppléant

Mme Hélène COURCOUL-PETOT

ATTACHES

Membres titulaires

Mme Nicole MICHON
Mme Françoise NARCYZ

Membres suppléants

Mme Sylvie CONTAMIN
M. Arnaud GUYADER

GROUPE II :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Membre titulaire

M. Jean-Philippe DELFINI

Membre suppléant

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPERIEURE

Membre titulaire

Mme Marie-France GIRAUDON

Membre suppléant

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE

Membres titulaires

Mme Véronique ROLLAT
Mme Marie-France BIHOUEE

Membres suppléants

Mme Françoise GOYEAU

GROUPE III :**ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE****Membres titulaires**

Mme Sylviane COLLON

Membres suppléants

Mme Roselyne CHAREILLE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE**Membres titulaires**

Mme Isabelle MARTIN
M. Michel FOLIGNE

Membres suppléants

M. Dominique BARBIER
M. Alain VERNIER

ADJOINTS ADMINISTRATIFS**Membres titulaires**

Mme Valérie de NUL
Mme Florence TRAVERS

Membres suppléants

Mme Rose May ABROUSSE

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet le 21 septembre 2009 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**P/LE PREFET et par délégation
LE SECRETAIRE GENERAL**

signé

Christian ROCK

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois conformément à l'article R 421 et suivants du Code de justice administrative



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION

Créteil, le 25 septembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL-DE-MARNE
Affaire suivie par Carol RENAUDIE
Tél. 01 43 99 37 52

A R R E T E N° 2009 / 3666
portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès du centre des impôts foncier de Créteil
relevant de la direction des services fiscaux du Val-de-Marne.

~~~~~

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

**VU** le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-5727 du 23 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Créteil 1 relevant de la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4549 du 28 novembre 2005 relatif à la clôture d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Créteil 2 relevant de la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne, le 31 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4550 du 28 novembre 2005 relatif à l'extension de compétences de la régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Créteil 1 relevant de la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne, sur l'ensemble du département du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/3493 du 6 septembre 2007 portant désignation de M. COLOMB Christian, Inspecteur divisionnaire de classe exceptionnelle, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Créteil 1 ;

**VU** la décision de M. le Directeur des services fiscaux de fusionner le 23 avril 2008 les centres des impôts fonciers de Créteil 1 et Créteil 2, le CDIF fusionné devenant le centre des impôts foncier de Créteil ;

**VU** la proposition de M. le Directeur des services fiscaux relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Créteil relevant de la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture :

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral n° 93-5727 du 23 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de Créteil 1 relevant de la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne et modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2005/4550 du 28 novembre 2005 sera dissoute le 18 décembre 2009.

**Article 2** : L'arrêté n° 2007/3493 portant désignation de M. COLOMB Christian, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Créteil 1 est abrogé à la même date.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture, ainsi que le Trésorier Payeur Général du VAL-DE-MARNE et M. le Directeur des services fiscaux du VAL-DE-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de CRETEIL.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2009

Visa du Trésorier payeur général

*(Signature)*

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*Signé :*

**Christian ROCK**



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 64 05

### A R R E T E N° 2009/3319

#### Portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société Immobilière 3F à PARIS

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code du Travail Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 ainsi que l'article R 3132-17 ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 6 juillet 2009, par Monsieur Rodolphe SALFATI, Responsable Emploi à la Société Immobilière 3 F, sise, 159 rue Nationale à PARIS, pour son site de VALENTON ;

**VU** les avis exprimés par :

- \* la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS ;
- \* l'Union départementale des syndicats C.F.E/C.G.C ;
- \* l'Union départementale F.O. du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDÉRANT** que la Société Immobilière 3F doit assurer une permanence le dimanche sur son site de VALENTON ;

**CONSIDERANT** l'impact de cette décision en terme de création d'emplois notamment dans le cadre des contrats d'avenir ;

**CONSIDERANT** que ce travail correspond à de nouveaux besoins en matière de sécurité et à une continuité du service de proximité ;

**CONSIDERANT** que ces salariés interviendront en relais des gardiens d'immeubles afin d'exercer une surveillance en effectuant des rondes et en signalant tout dysfonctionnement à l'astreinte ou aux services compétents pour une intervention si nécessaire ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité d'Entreprise ;

**CONSIDERANT** l'avis du maire de VALENTON ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur Rodolphe SALFATI, Responsable Emploi à la Société Immobilière 3F, situé 159 rue Nationale à PARIS, pour son site de VALENTON, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 27 août 2009

Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2009/3574**

**portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par l'Entreprise R.E.C.B. à NOISY LE GRAND (intervention à BRY/MARNE)**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par M. Christophe CONTESSI, Directeur Technique de l'entreprise R.E.C.B, sise, 99 avenue Médéric à NOISY LE GRAND, pour une intervention sur BRY/MARNE ;

**VU** les avis exprimés par :

- \* la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS ;
- \* l'Union départementale des syndicats C.F.E/C.G.C ;
- \* l'Union départementale F.O. du Val-de-Marne,
- \* le MEDEF du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise R.E.C.B. doit réaliser des travaux d'amélioration du niveau de sécurité incendie sur le site de son client l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ;



**CONSIDERANT** que ces travaux à forte nuisance sonore doivent être réalisés le dimanche afin de ne pas créer de contraintes d'exploitation aux utilisateurs (studio d'enregistrement, montage audio, etc ...) ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par l'entreprise R.E.C.B. de NOISY LE GRAND ;

**CONSIDERANT** l'avis du maire de BRY/MARNE émis le 7 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur Christophe CONTESSI, Président de l'entreprise R.E.C.B de NOISY LE GRAND, pour une intervention à l'Institut National de l'Audiovisuel à BRY/MARNE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi d'une partie du personnel certains dimanches, du dimanche 20 septembre 2009 au dimanche 6 décembre 2009 est accordée, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise.**

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2009  
Signé le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU ACTION ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 71  
✉ 01 49 56 6132

**ARRETE N° 2009/3620**  
**Modifiant l'arrêté n°2009/628 du 25 février 2009**  
**désignant les personnes qualifiées au sein de la Commission Départementale**  
**d'Aménagement Commercial et Cinématographique**



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Commerce ;
- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial et cinématographique ;
- VU** l'arrêté n° 2008/5393 du 23 décembre 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** l'arrêté n° 2009/628 du 25 février 2009 désignant les personnes qualifiées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- VU** le courrier de M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES en date du 14 septembre 2009.
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : Le collège des personnes qualifiées en matière d'Aménagement du Territoire est modifié ainsi qu'il suit :

**Personnes qualifiées :**

**En matière d'Aménagement du Territoire :**

⇒ Monsieur Yannick LEMEUR, Directeur de la stratégie et de l'aménagement urbain au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont ;

⇒ Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, retraité de la DDE

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 21 septembre 2009  
Signé le Secrétaire Général, Christian ROCK

**Fixation de la dotation globale annuelle de financement pour l'année 2009 du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi.**

**FINESS : 940 680 226**

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à 314-7 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-683 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1138 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du code susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du code susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de M<sup>me</sup> Danielle Hernandez, en qualité de directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Danielle Hernandez, directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2009-53 du 23 juin 2009 de M<sup>me</sup> la directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

Vu la décision du 30 mars 2009 publiée au *Journal officiel* du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2009 de M<sup>me</sup> la directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne, en date du 20 avril 2009 ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-sociale précoce de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2009 par la DDASS du Val-de-Marne et la décision définitive de tarification en date du 23 juillet 2009 ;

Vu les observations émises par M<sup>me</sup> Chaplain, directrice générale de l'Union pour la gestion des établissements des Caisses d'assurance maladie d'Île-de-France par courrier en date du 12 juin 2009 ;

Sur rapport de la Directrice départementale des affaires sanitaires sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du Directeur général chargé des services départementaux du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement allouée au centre d'action médico-sociale précoce de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, 9, rue Cabit à Nogent-sur-Marne (code fonctionnement 19) est fixée à 1 365 378 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Elle se décompose de la façon suivante:

- dotation globale de financement prise en charge par l'assurance maladie (80%) : 1 092 303 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à : 91 025,25 €. En application de l'article R. 314-113 du code précité, le prix de séance est fixé à 118,73 € (pour 9 200 séances prévisionnelles).
- financement par le département (20%) : 273 078 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

23/09/09

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK.

Le Président du Conseil général,

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation

La Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY



## PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

### Arrêté n°2009/3676

Portant délégation de signature à **Mme Nathalie MORIN** chargée de la direction nationale d'interventions domaniales

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

##### Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;

2 stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**Article 2** - En application l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2009

**Michel CAMUX**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2009/3691**  
**Modifiant l'arrêté N°2009/2993 du 30 juillet 2009**  
**portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY**  
**Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2005, nommant M.Olivier Du CRAY, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par l'arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté N°2009/2993 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** les décisions d'affectation à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne des 23 juin et 5 août 2009, de Mme Catherine LAMBERT-HERAUD, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et de M. Olivier CURE, Attaché de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, respectivement en qualité de chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers et de chargé de coordination territoriale à la mission interministérielle à l'aménagement du territoire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté N°2009/2993 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, à :

.....  
**Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers

**M. Olivier CURE**, Attaché, chargé de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence ( *infrastructures de l'Etat, environnement et cadre de vie, développement durable, tourisme et culture* ), à l'exception des correspondances aux élus locaux ou valant décision ;

.....  
 En l'absence de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau, désignés ci-après, respectivement M. Roger Bur, **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD** et M. Jean-Claude Victorien sont cependant habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux et les chargés de coordination territoriale, sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

.....  
 Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2009

**Michel CAMUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
DRE2

Créteil, le 02 septembre 2009

**ARRETE N° 2009/3386**  
**portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et**  
**d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation**  
**un petit train routier à l'occasion de la fête des Associations organisée par le**  
**Maire de Mandres les Roses**  
**le dimanche 13 septembre 2009**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**VU** la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

**VU** la demande présentée le 20 juillet 2009 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation, inscrite sous le n° 321593261 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS, en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier touristique le dimanche 13 septembre 2009 pour le compte du Maire de Mandres les Roses dans le cadre des festivités de sa commune ;

**VU** les procès-verbaux de visite technique ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**VU** l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

**VU** l'avis du Maire de Mandres les Roses ;

.../...

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS est autorisée à mettre en circulation un petit train routier touristique le dimanche 13 septembre 2009 à Mandres les Roses (94520) entre 9 heures et 19 heures dans le cadre de la fête des Associations organisée par le Maire de la commune.

**Article 2** : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 697 BYP 95, marque DOTTO, type ORIGINAL, n° dans la série du type 0000RIGIN0549026B, puissance 10, genre VASP, carrosserie NON SPEC et de trois remorques, marque DOTTO type ORIGINAL, genre REM, carrosserie NON SPEC, immatriculées 701 BYP 95, 706 BYP 95, 704 BYP 95.

Il est prévu un tracteur de secours immatriculé 838 DTB 95.

**Article 3** : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres les Roses aux horaires précités :

### 1<sup>ER</sup> circuit

Départ : Place des Tours grises

A droite rue du Général Leclerc  
Rue Paul Doumer  
Rue Fougasse  
Rue René Thibault  
Rue des Princes de Wagram  
Rue de la Croix Rouge  
Rue François Coppé

Retour : Place des Tours Grises

### 2<sup>ème</sup> circuit

Départ : Place des Tours grises

Rue du Général Leclerc  
Rue des Roses  
Rue Cazeaux  
Rue Verdun  
Rue Georges Pompidou  
Rue de la Fosse Parrot  
Rue Georges Pompidou  
Rue de Verdun

Arrivée : Place des Tours Grises

**Article 4** : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

**Article 5** : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

**Article 6** : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 7** : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

**Article 8** : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Maire de Mandres les Roses,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . Monsieur le gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE : Christian ROCK



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Direction des affaires  
sanitaires et sociales de Paris

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2009/3671 du 28 septembre 2009  
PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE LA FILIERE DE  
TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGIE  
EAU DE PARIS SISE A CHOISY-LE-ROI ET COMPLETANT  
L'ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2007-3123 DU 6 AOÛT 2007  
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU,  
AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE REJET EN SEINE  
DE L'USINE DE LA SOCIETE ANONYME DE GESTION DES EAUX DE PARIS DITE  
D'ORLY SISE A CHOISY-LE-ROI**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3 et L.1421-4, R.1321-1 à D1321-68 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-4, L.214-6 à L.214-8, L.215-13 et R.214-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2007-3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris dite d'Orly, sise à Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de l'AFSSA du 17 avril 2007 relatif à l'efficacité et aux conditions d'utilisation du procédé Aquaray H<sub>2</sub>O pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayonnement ultra-violet à l'aide de lampes à vapeur de mercure moyenne pression ;

**Vu** la demande d'autorisation de modification de la filière de traitement de l'usine d'Orly présentée le 22 octobre 2008, par la société d'Economie Mixte Locale Eau de Paris ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en date du 14 mai 2009 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val de Marne en date du 30 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'abaissement de la valeur limite de qualité pour le paramètre bromate à 10 µg/l nécessite la modification des conditions de traitement au niveau de l'usine de Joinville-le-Pont,

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le pétitionnaire et les modifications apportées à la filière de traitement permettent de satisfaire aux exigences réglementaires,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris a changé de statut, le 1<sup>er</sup> mai 2009, pour devenir Etablissement Public Industriel et Commercial EAU DE PARIS ou Régie EAU DE PARIS.

Sur proposition conjointe du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet du Val-de-Marne ;

## **A R R Ê T E N T**

**Article 1** – La Régie EAU DE PARIS est autorisée à modifier la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly sise à Choisy-le-Roi par l'ajout de réacteurs UV en sortie de chaque filtre à charbon actif en grains et avant l'étape de désinfection finale à l'hypochlorite de sodium.

**Article 2** – La Régie EAU DE PARIS doit, dans le cadre de cette autorisation, se conformer aux recommandations de l'AFSSA relatives aux conditions d'utilisation du procédé Aquaray H<sub>2</sub>O pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayonnement ultra-violet à l'aide de lampes à vapeur de mercure moyenne pression.

**Article 3** – La filière de traitement autorisée est définie comme suit et selon le mode de fonctionnement décrit en annexe 1 :

### **Prétraitement**

- Dégrillage / tamisage / déshuilage ;
- Stockage d'eau brute en bassin de pré-décantation ;
  - Décantation en pré-darse (40 000 m<sup>3</sup>)
  - Bassin de réserve d'eau brute (300 000 m<sup>3</sup>)
- Préozonation - traitement algicide en période chaude

### **Clarification physico-chimique**

- Coagulation / floculation :
  - Coagulation par ajout de chlorure ferrique (FeCl<sub>3</sub> : 10 à 60 g/m<sup>3</sup>)
  - Floculation (polychlorure de diallyl diméthyl ammonium : 1 à 5 g/m<sup>3</sup>)
- Injection de charbon actif en poudre en cas de pollution par des micropolluants organiques ;
- Décantation : 4 décanteurs Pulsator
- Filtration rapide sur sable (surface filtrante : 2 600 m<sup>2</sup>)

### **Affinage**

- Post-ozonation : 6 ozoneurs
  - 4 ozoneurs de 150 kW – 50 Hz de capacité 7,5 kg/h unitaires
  - 1 ozoneur de 400 kW – 400 Hz de capacité 20 kg/h
  - 1 ozoneur de 270 kW – 600 Hz de capacité 15 kg/h
- Filtration sur charbon actif en grains (surface filtrante : 1 024 m<sup>2</sup>)

### **Désinfection**

- Traitement UV : Réacteurs UV de type Aquaray H<sub>2</sub>O insérés sur la conduite de sortie des filtres à charbon actif en grains
- Désinfection finale par injection d'hypochlorite de sodium

### **Stockage de l'eau traitée dans une citerne de 10 000 m<sup>3</sup>**

Le débit maximum de fonctionnement de ces installations est de 300 000 m<sup>3</sup>/j.

**Article 4** – L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. En cas de difficultés particulières, il en informe immédiatement l'autorité sanitaire compétente et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour assurer un retour à la normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.



**Article 5** – Toute modification apportée par l’exploitant aux installations de production et de traitement de l’eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d’exploitation et/ou de la qualité de l’eau produite devra être portée, au préalable, à la connaissance de l’autorité sanitaire compétente du Val-de-Marne.

**Article 6** - L’eau doit faire l’objet d’un contrôle sanitaire régulier, conformément à la réglementation en vigueur, et assuré par l’autorité sanitaire compétente de Paris. Les frais d’analyses et de prélèvement sont à la charge de l’exploitant.

**Article 7** – Conformément aux dispositions de l’article R.1321-23 du code de la santé publique, la Régie EAU DE PARIS réalise un programme d’autosurveillance. Les résultats doivent être tenus à la disposition de l’autorité sanitaire compétente de Paris. En cas de dépassement des exigences de qualité, l’autorité sanitaire compétente de Paris devra en être informée sans délai.

**Article 8** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur et sera passible des peines prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique.

**Article 9** – Le présent arrêté sera notifié, dans les formes administratives, à la Régie EAU DE PARIS.

**Article 10** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DDASS du Val de Marne – Service Santé Environnement) ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – Bureau EA4 – 14 avenue Duquesne – 75 350 PARIS 07 SP).

L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois pour le Préfet du Val de Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la Santé, vaut rejet implicite.

La présente décision peut également faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (48, rue du Général de Gaulle 77 000 Melun cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois pour le Préfet du Val-de-Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la Santé valant rejet implicite.

**Article 11** – Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le Préfet du Val-de-Marne, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne et le directeur général de la Régie EAU DE PARIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 28 septembre 2009

Créteil, le 28 septembre 2009

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS**

**LE PREFET DU VAL-DE-  
MARNE**

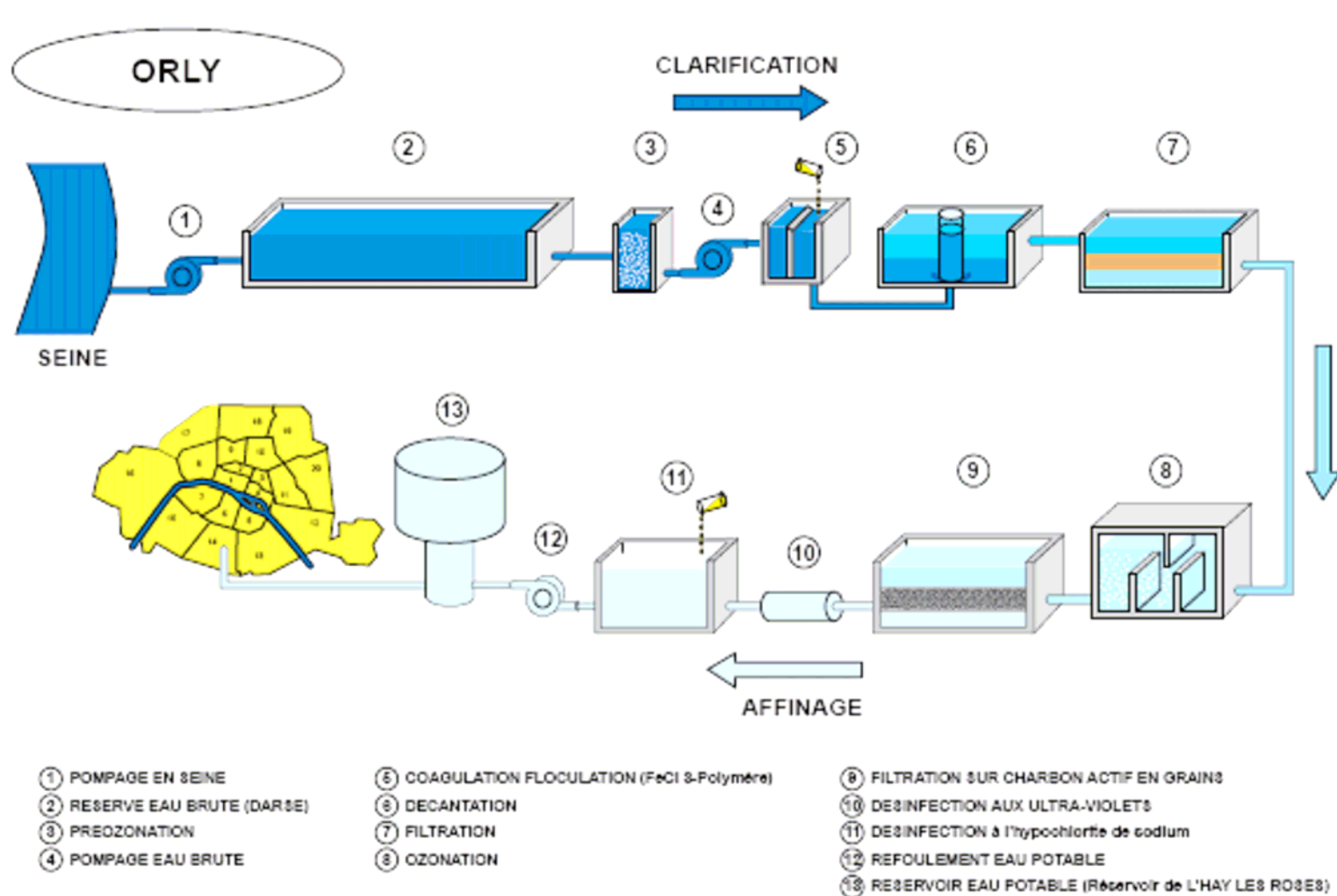
Par délégation le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de Paris

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

signé : Claude KUPFER

signé : Christian ROCK

## ANNEXE 1 : Filière de traitement





Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Direction des affaires  
sanitaires et sociales de Paris

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2009/3672 du 28 septembre 2009  
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE  
L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGIE EAU DE PARIS SISE A  
JOINVILLE LE PONT ET COMPLETANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 2000-2650  
DU 31 JUILLET 2000 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES  
DE PROTECTION DES PRISES D'EAU DE L'USINE DE LA SOCIETE ANONYME DE  
GESTION DES EAUX DE PARIS SISE A JOINVILLE-LE-PONT ET AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT ET DE REJET EN MARNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3 et L.1421-4, R.1321-1 à D.1321-68 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-4, L.214-6 à L.214-8, L.215-13 et R.214-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris sise à Joinville-le-Pont et autorisation de prélèvement et rejet en Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-2615 du 16 juillet 2002 complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 2000-2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau

de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris sise à Joinville-le-Pont et autorisation de prélèvement et rejet en Marne ;

**Vu** l'avis de l'AFSSA du 17 avril 2007 relatif à l'efficacité et aux conditions d'utilisation du procédé Aquaray H<sub>2</sub>O pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayonnement ultra-violet à l'aide de lampes à vapeur de mercure moyenne pression ;

**Vu** la demande d'autorisation de modification de la filière de traitement de l'usine de Joinville-le-Pont présentée le 22 octobre 2008, par la société d'économie mixte Eau de Paris ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en date du 14 mai 2009 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val de Marne en date du 30 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'abaissement de la valeur limite de qualité pour le paramètre bromate à 10 µg/l nécessite la modification des conditions de traitement au niveau de l'usine de Joinville-le-Pont,

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le pétitionnaire permet d'assurer le respect de cette valeur limite,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris a changé de statut pour devenir, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, Etablissement Public Industriel et Commercial EAU DE PARIS ou Régie EAU DE PARIS.

Sur proposition conjointe du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet du Val-de-Marne :

## **A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2002-2615 du 16 juillet 2002 complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 2000/2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris sise à Joinville-le-Pont et autorisation de prélèvement et de rejet en Marne est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** – La Régie EAU DE PARIS est autorisée à modifier la filière actuelle de traitement de l'usine de production d'eau potable de Joinville-le-Pont (94 340) sise avenue Pierre Mendès France par l'ajout de réacteurs UV en sortie de chaque filtre à charbon actif en grains et avant l'étape de désinfection finale à l'hypochlorite de sodium.

**Article 3** – La Régie EAU DE PARIS doit, dans le cadre de cette autorisation, se conformer aux recommandations de l'AFSSA relatives aux conditions d'utilisation du procédé Aquaray H<sub>2</sub>O pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par rayonnement ultra-violet à l'aide de lampes à vapeur de mercure moyenne pression.

**Article 4** – La filière de traitement autorisée est définie comme suit et selon le schéma de fonctionnement décrit en annexe 1 :

➤ **Pré-traitement**

- dégrillage et tamisage
- pré-ozonation

➤ **Clarification**

En fonctionnement normal : coagulation par ajout de chlorure ferrique ( $\text{FeCl}_3$ ), floculation et dégrossissage à base de filtres biolites (surface filtrante : 1 458 m<sup>2</sup>).

En cas de crues algales, qui apparaissent entre avril et juillet, et pour les premiers 150 000 m<sup>3</sup> pompés : coagulation, floculation et flottation à air dissous (pompage, écrémage, raclage). Le reste du débit pompé sera traité par la filière normale.

En cas de turbidité élevée, (pendant les crues de novembre à avril et qui durent de 24 heures à une semaine), et pour les premiers 150 000 m<sup>3</sup> pompés : coagulation, floculation et décantation. Le reste du débit pompé sera traité par la filière normale.

En cas de pollution accidentelle : une injection de charbon actif en poudre (3 à 15 partie par million) est prévue lors d'une pollution par des micropolluants organiques.

Dans tous les cas, l'étape de clarification se termine par une filtration rapide sur sable (surface filtrante : 1 750 m<sup>2</sup>) suivie d'une filtration biologique lente sur sable (surface filtrante : 1 600 m<sup>2</sup>).

➤ **Affinage**

- post-ozonation
- filtration sur charbon actif en grain (14 filtres)

➤ **Désinfection**

- Traitement UV : Réacteurs UV de type Aquaray H2O insérés sur la conduite de sortie des filtres à charbon actif en grains
- chloration par injection d'hypochlorite de sodium

➤ **Stockage de l'eau traitée dans une citerne d'eau traitée**

Le débit maximum de fonctionnement de ces installations est de 300 000 m<sup>3</sup>/j.

**Article 5** – L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. En cas de difficultés particulières, il en informe immédiatement l'autorité sanitaire compétente de Paris et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour assurer un retour à la normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

**Article 6** – Toute modification apportée par l'exploitant aux installations de production et de traitement de l'eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation et/ou de la qualité de l'eau produite devra être portée, au préalable, à la connaissance de l'autorité sanitaire compétente du Val-de-Marne.

**Article 7** - L'eau doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire régulier, conformément à la réglementation en vigueur, et assuré par l'autorité sanitaire compétente de Paris. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de l'exploitant.

**Article 8** – Conformément aux dispositions de l'article R.1321-23 du code de la santé publique, la Régie EAU DE PARIS réalise un programme d'autosurveillance. Les résultats doivent être tenus à la disposition de l'autorité sanitaire compétente de Paris. En cas de dépassement des exigences de qualité, l'autorité sanitaire compétente de Paris devra en être informée sans délai.

**Article 9** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur et sera passible des peines prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique.

**Article 10** – Le présent arrêté sera notifié, dans les formes administratives, à la Régie EAU DE PARIS.

**Article 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DDASS du Val de Marne – Service Santé Environnement) ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – Bureau EA4 – 14 avenue Duquesne – 75 350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet du Val de Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la Santé, vaut rejet implicite.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (48, rue du Général de Gaulle 77 000 Melun cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet du Val-de-Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la Santé valant rejet implicite.

**Article 12** – Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le Préfet du Val-de-Marne, le directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne et le directeur général de la Régie EAU DE PARIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 28 septembre 2009

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS**

Par délégation le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de Paris

signé : Claude KUPFER

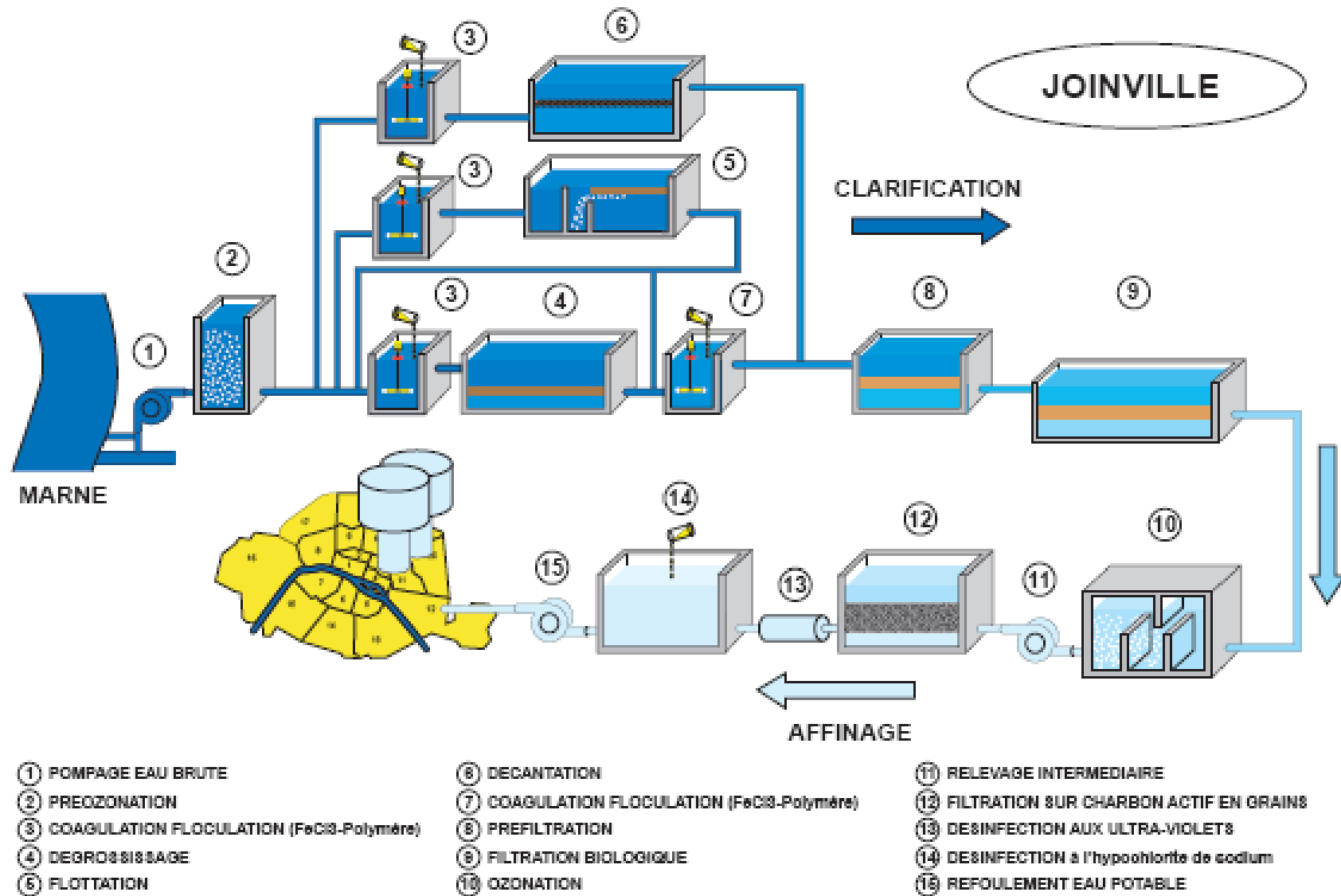
Créteil, le 28 septembre 2009

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

signé : Christian ROCK

## ANNEXE 1 : Schéma de fonctionnement de la chaîne de traitement







PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/3 n°2009/3363 bis

**- ÉLECTION DES MEMBRES ASSESSEURS  
DES TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX**

**- ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
DEPARTEMENTALE DES BAUX RURAUX**

-----

**ARRÊTÉ**

**instituant les commissions de « préparation des listes électorales »**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code rural et notamment son article R.492 -5 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs à voix délibérative des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

**VU** la circulaire n°2009/3074 du 22 juin 2009 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

**VU** les courriers des Maires de Boissy Saint Léger, Nogent sur Marne, Saint-Maur des Fossés et Villejuif ;

**VU** le courrier n° 09-331 en date du 5 août 2009 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

**Considérant** l'absence de désignation par la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile-de-France de représentants des preneurs et des bailleurs ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

**ARRÊTE**

**Article 1er.**- Il est institué, dans chaque commune siège d'un Tribunal paritaire des baux ruraux, en vue de l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et de l'élection des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, une commission « de préparation des listes électorales » composée ainsi qu'il suit :

**1 - Commission de « préparation des listes électorales » de Boissy Saint Léger**

**Siège : Mairie de Boissy Saint Léger**

Président : Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy Saint Léger

Membre : Monsieur Jacques MATHERON, chargé de mission, désigné par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Madame Karine RIOTTE, en fonction au service des affaires générales – secteur élections à la Mairie de Boissy Saint-Léger.

**2 - Commission de « préparation des listes électorales » de Nogent sur Marne**

**Siège : Mairie de Nogent sur Marne**

Présidente : Madame Anne-Marie GASTINE, Conseillère municipale déléguée aux affaires administratives

Membre : Monsieur Jacques MATHERON, chargé de mission, désigné par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Monsieur Pascal BILLOT, responsable du service « affaires générales » à la Mairie de Nogent sur Marne.

**3 - Commission de « préparation des listes électorales » de Saint-Maur des Fossés**

**Siège : Mairie de Saint-Maur des Fossés**

Présidente : Madame Jacqueline VISCARDI, Conseillère municipale

Membre : Monsieur Jacques MATHERON, chargé de mission, désigné par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Madame Annie MERLET, Responsable du service des élections de la Mairie de Saint-Maur des Fossés.

../...

**4 - Commission de « préparation des listes électorales » de Villejuif**

**Siège : Mairie de Villejuif**

Président : Monsieur Franck PERILLAT-BOTTONET, Adjoint au Maire de Villejuif ;

Membre : Monsieur Jacques MATHERON, chargé de mission, désigné par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France ;

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Monsieur Didier FONTAINE, Responsable du Service Population et Formalités à la Mairie de Villejuif.

**Article 2.**- Les commissions « de préparation des listes électorales » se réuniront à l'initiative de chacun de leur président ***entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre 2009.***

**Article 3.**- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de L'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 31 août 2009**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

***Signé***

**Christian ROCK**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/3 N° 2009/3439

## ARRÊTÉ

**fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement  
et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin  
de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil  
des 7 et 20 octobre 2009**

-----

### LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,

**VU** le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la liste électorale arrêtée le 3 juillet 2009 ;

**VU** la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 2 juillet 2009 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

**VU** la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 3 septembre 2009 relative à la démission d'un juge ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1er.-** Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 13 sièges, se dérouleront les mercredi 7 octobre 2009 et en cas de second tour, mardi 20 octobre 2009.

**Article 2.-** La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 7 octobre 2009 à 11 heures à la salle Germaine Tillion (3<sup>ème</sup> étage) et en cas de second tour, le mardi 20 octobre 2009 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2<sup>ème</sup> étage).

../...

**Article 3.-** 13 sièges sont à pourvoir en raison de démission (1), de fin de mandat (1) ou de fin de mandat soumis à réélection (11).

**Article 4.-** Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 11 septembre 2009 au jeudi 17 septembre 2009 seront affichées le vendredi 18 septembre 2009 dans les locaux de la Préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

**Article 5.-** Le vote a lieu uniquement par correspondance.

**Article 6.-** Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

**Article 7.-** Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 7 septembre 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général  
*Signé*  
Christian ROCK

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2009/3535**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**7 SQUARE DU 19 MARS 1962  
94260 FRESNES**

**FINESS N° 940812308**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2004/71 du 9 janvier 2004 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers domicile, sis 7 SQUARE DU 19 MARS 1962 94260 FRESNES, portant ainsi sa capacité à 70 places ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 7 square du 19 mars 1962 à FRESNES est fixée à **839 184,06** pour 65 places, dont 32 700,00 € de crédits non reconductibles.

Le forfait journalier est fixé à **33,51 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **69 932,00 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 15 septembre 2009**

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3536**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**3 IMPASSE DE L'ABBAYE  
94100 SAINT MAUR**

**FINESS N° 940017502**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;



- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°99-5252 du 31 décembre 1999 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 3 impasse de l'Abbaye à Saint Maur et géré par la Maison de retraite intercommunale de Saint Maur, portant ainsi sa capacité à 70 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le courrier de la DDASS (GD/KD/2009/280) en date du 15 juillet 2009 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2009 opérée sur la base d'une capacité de 65 places,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 3 impasse de l'Abbaye à SAINT MAUR est fixée à **760 086,82 euros** dont 4 000 euros de crédits non reconductibles, pour une **capacité de 65 places**.

Le forfait journalier est fixé à **31,40euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **63 340,57 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 15 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E 09-67**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les RD 4 (ex RNIL 4), RD 86A (ex RNIL 186), RD 86B (ex RNIL 486) et RD 3 (ex RNIL303) à **JOINVILLE LE PONT & CHAMPIGNY SUR MARNE** pour la randonnée Rollers et Vélos **PARIS-TORCY**

**le dimanche 13 septembre 2009**

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 4 ( ex RNIL 4 ) voie à grande circulation,

**VU** le décret du 8 janvier 1974 classant la RD 86A ( ex RNIL 186 ) voie à grande circulation,

**VU** le décret du 8 juillet 1971 classant la RD 3 ( ex RNIL 303 ) voie à grande circulation,

**VU** le décret du 3 août 1979 classant la RD 86B ( ex RNIL 486 ) voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Va de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 25 février 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

**VU** l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une randonnée de rollers par la ville de Torcy le 13 septembre 2009, entre 13 heures et 16 heures,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la manifestation « Randonnée Rollers Paris Torcy » il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre à l'organisation de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants notamment en interrompant le trafic des voies, le temps nécessaire à l'écoulement de la randonnée, débouchant sur l'itinéraire, en contenant les véhicules circulant sur la chaussée empruntée derrière la randonnée,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

**VU** l'avis du Service de la coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité routières du conseil Général du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – cellule circulation et Gestion des Crises,

**VU** l'avis de M. le Maire de Joinville de Pont,

**VU** l'avis de M. le Maire de Champigny sur Marne,

**VU** l'avis du Service des Sports de Torcy,

**VU** l'avis du directeur de l'Exploitation de la D.I.R.I.F.,

**VU** le rapport du chef du Service Territorial Nord - DTVD,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Le dimanche 13 septembre 2009 entre 13h00 et 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, seront réglementés selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **A – Sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT**

- La RD 86A (ex RNIL 186) rue Jean Jaurès entre la limite de Paris (Bois de Vincennes) et la RD 4 (ex RNIL 4) rue Jean Mermoz (bretelle d'accès au sens Paris-Provence) ;
- La RD 4 (ex RNIL 4) dans le sens Paris-Provence,
  - l'avenue Jean Mermoz-bretelle d'accès à la chaussée centrale de la RD 4 (ex RNIL 4) sens Paris-Provence ;
  - Pont de Joinville ;
  - Avenue Galliéni.

### **B – Sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE**

- La RD 4 (ex RNIL 4) dans le sens Paris-Provence : avenue Roger Salengro (entre la limite de commune avec Joinville le Pont et la RD 3 (ex RNIL 303), avenue du Général de Gaulle ;
- La RD 3 (ex RNIL 303) dans le sens Paris-Provence, avenue du Général de Gaulle entre la RD 4 (ex RNIL 4) et la bretelle Province-Paris au niveau du Pont dit des Ratraits de franchissement de l'autoroute A 4 ;
- La RD 3 (ex RNIL 303), avenue du Général de Gaulle entre la bretelle du Pont des Ratraits et la limite de commune de Bry sur Marne.

### **C – Sur le territoire de la commune de BRY SUR MARNE**

Dans le sens Champigny vers Noisy le Grand

- La RD 3 ( ex RD 30A1) boulevard Georges Méliès entre la limite de commune avec Champigny et la RD 233 (ex RD 30A) boulevard Pasteur ;
- La RD 3 (ex RD 30A2) boulevard Georges Méliès entre la RD 233 (ex RD 30A) et la limite de commune avec Villiers et entre les 2 limites communales avec Noisy le Grand (département de Seine Saint Denis).

### **D – Sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR MARNE**

- La RD 3 (ex RD 30 A1) entre les limites communales de Bry sur Marne et Noisy le Grand (département de Seine Saint Denis)

En ce qui concerne les RD 3 (ex RD 30A1 et RD 30A2) qui ne sont pas classées voies à grande circulation, le passage de la manifestation sera couvert par un arrêté municipal des communes concernées.

**ARTICLE 2** – Les participants à la manifestation s'inséreront groupés dans la circulation générale et les autres véhicules ne seront pas autorisés à doubler le groupe ainsi constitué.

**ARTICLE 3** – La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux sera interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation sera donné par l'organisateur.

**ARTICLE 4** – La bretelle d'accès à la RD 3 (ex RNIL 303) sortie « CHAMPIGNY-BRY » sens PARIS-PROVINCE depuis l'autoroute A4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, le dimanche 13 septembre 2009 entre 13 heures et 15h30.

Une déviation sera mise en place par la sortie « VILLIERS SUR MARNE », boulevard Jean Monet, route de Bry , boulevard Georges Méliès – RD 3 ( ex RD 30 A1) – puis avenue du Général de Gaulle sur la commune de Champigny sur Marne.

**ARTICLE 5** – La bretelle de sortie « JOINVILLE LE PONT » dans le sens PROVINCE-PARIS depuis l'autoroute A.4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, le dimanche 13 septembre 2009 entre 13h30 et 16 heures.

Une déviation sera mise en place par la sortie « IVRY », Pont Nelson Mandela, boulevard Paul Vaillant Couturier, boulevard du colonel Fabien, Pont d'Ivry, Rue du Général de Gaulle, Rue E. Renault, carrefour de la Résistance puis l'autoroute A4 sens PARIS-PROVINCE, sortie n° 4 « JOINVILLE » et carrefour des Canadiens sur les communes de SAINT MAURICE et JOINVILLE LE PONT.

**ARTICLE 6** – La fermeture de ces bretelles citées aux articles 4 et 5 se fera sous la responsabilité de la CRS autoroutière Est Ile de France et de la DIRIF. Ces services n'assureront pas le gardiennage des fermetures et des balisages.

**ARTICLE 7** – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans l'emprise de l'avenue Jean Mermoz à Joinville le Pont sur la bretelle permettant aux véhicules en provenance de la RD 86A (ex RNIL 186) - rue Jean Jaurès - de rejoindre la chaussée centrale de la RD 4 (ex RNIL 4) dans le sens Paris-Provence.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de la randonnée, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10-IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 8** – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la randonnée en interrompant réglementairement le temps nécessaire au passage de la manifestation le trafic automobile des voies débouchant sur l'itinéraire. Il en sera de même pour les diverses traversées piétons matérialisées. Le passage des véhicule de sécurité et de secours est maintenu.

L'organisateur devra être en mesure, à tout moment de prendre les dispositions pour permettre le passage de ces véhicules, y compris, si besoin en est nécessaire, de libérer la chaussée par la randonnée et assurer la circulation des véhicules jusqu'au retour à une situation normale.

Il prendra toutes dispositions pour contenir à l'arrière du défilé les véhicules circulant dans le même sens pour les empêcher de doubler la manifestation.

**ARTICLE 9** – L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour que les participants demeurent groupés et adopter une allure maintenant la cohésion de l'ensemble.

**ARTICLE 10** – L'organisateur devra prendre en charge toutes les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la manifestation, mettre en tant que de besoin la signalisation réglementaire, le personnel qualifié et les moyens nécessaires pour que les dispositions du présent arrêté soient respectées.

**ARTICLE 11** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 12** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 13** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile de France, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de NOGENT SUR MARNE, à Messieurs les Maires de CHAMPIGNY SUR MARNE et JOINVILLE LE PONT.

CRETEIL, le 10 septembre 2009

J.P. LANET

**A R R E T E N°09-68**

***Portant réglementation provisoire de la circulation  
des véhicules de toutes catégories sur la R.D 5 (ex R.N.I.L 305) à VITRY-sur-SEINE  
avenue Youri Gagarine entre la rue de la Petite Saussaie et la rue Mario Capra***

---

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU, la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

VU, le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 05 mai 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement d'eaux usées du restaurant KFC dans le Centre Commercial Simply Market au réseau d'assainissement avenue Youri Gagarine – Route Départementale n° 5 (ex RNIL 305) à VITRY-sur-SEINE dans le sens Paris-Provence.

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, afin d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**VU** L'avis de Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne (DDSP) ;

**VU** l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

**VU** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 14 septembre 2009 au vendredi 25 septembre 2009, 24 heures sur 24, la circulation est réglementée sur la route départementale n° 5 (ex RNIL 305) afin de permettre les travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement du restaurant KFC sis 34, avenue Youri Gagarine à VITRY-sur-SEINE au droit du Centre Commercial Simply Market entre la rue de la Petite Saussaie et la rue Mario Capra dans le sens Paris-Provence, dans les conditions prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée du chantier, La vitesse est abaissée à 30 km/h dans les sections concernées.

**ARTICLE 3** : Les travaux envisagés nécessitent :

### Phase n° 1 :

- Neutralisation de la voie de gauche du sens Paris-Provence de la Route Départementale 5 aux abords du chantier sur environ 200 mètres ;
- Neutralisation d'une demi voie du site propre aux abords du chantier sur environ 300 mètres plus alternat.

### Phase n° 2 :

- Neutralisation de la voie de droite du sens Paris-Provence de la Route Départementale 5 aux abords du chantier sur environ 200 mètres ;
- Neutralisation d'une demie voie du site propre aux abords du chantier sur environ 300 mètres plus alternat.

**ARTICLE 4:** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée des travaux effectués par l'Entreprise Travaux Publics Urbains – 59, rue Saint Sauveur 91160 – Ballainvilliers, un balisage de type GBA béton et une signalisation adéquates et réglementaires sont assurés par ladite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – DTVD – STO secteur de Vitry, 40, avenue Lucien Français 94400 VITRY-sur-SEINE.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE

Fait à Créteil, le 11/09/09  
J.P. LANET

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**  
**Direction Départementale de l'Équipement**

**A R R E T E N° 09-69**

Suppression temporaire du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la contre allée de l'avenue de Paris RD 120 ( ex RNIL 34) - de l'avenue de Gambetta à l'accès de l'hôpital Bégin – pour la construction du siège de l'IGN et de Météo France **à compter de signature et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011** sur la commune de **SAINT MANDE**

=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret du 20 août 2009 classant la RD 120 voie à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 25 février 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDÉRANT que la Société LEON GROSSE, dont le siège social se situe 269/287, rue de la Garenne – 92024 NANTERRE Cedex – (☎ 01.47.86.80.00 - Fax 01.47.86.80.10), doit réaliser pour le compte de l'IGN et de Météo France, dont le siège social sis avenue de Paris, des travaux pour la construction de leur siège sur la contre allée de l'avenue de Paris RD 120 (ex RNIL 34) – de l'avenue de Gambetta à l'accès de l'hôpital Bégin - sur le territoire de la commune de SAINT MANDE,

VU l'avis de Monsieur le Maire de SAINT MANDE,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,



## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – A compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011 – 24h sur 24, la contre allée de l'avenue de Paris – de l'avenue Gambetta à l'accès de l'hôpital Bégin - sera réglementée dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Du fait des travaux réalisés pour la construction des sièges de l'IGN et de Météo France, la contre allée de l'avenue de Paris RD 120 (ex RNIL 34) – de l'avenue Gambetta à l'accès de l'hôpital Bégin - sera neutralisée dans le sens PARIS/PROVINCE. Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories seront strictement interdits avenue de Paris RD 120 (ex RNIL 34) au droit du chantier.

De plus, le point d'arrêt du bus « station Aubert » ligne 325 direction « Château de Vincennes », présent au droit du chantier, devra être déplacé en amont entre les avenues Gambetta et Pasteur.

Le balisage sera maintenu 24h sur 24.

**ARTICLE 3** - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit.

Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5** – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise LEON GROSSE, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Division Territoriale Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** – M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de SAINT MANDE.

CRETEIL, le 21/09/09

J.P. LANET

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

#### **A R R E T E N° 09-70**

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur le giratoire situé à l'angle de la rue de Paris et de la route de Bonneuil RD10/RD111 (ex RD60) et Rue de Paris RD10/RD111 (ex RD60), sur la commune de Sucy en brie.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** dans le cadre des travaux du TCSP, la réalisation de la couche de roulement sur le giratoire situé à l'angle de la rue de Paris et de la route de Bonneuil RD10/RD111 (ex RD60) et rue de Paris RD10/RD111 (ex RD60), sur la commune de Sucy en brie.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sucy en Brie ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Centre ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les travaux d'enrobés sont prévus sur deux nuits entre le 05 et le 09 octobre 2009, de 21h00 à 06h00. L'entreprise COLAS Ile de France Normandie (11 Quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne) réalise, pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, les travaux précités sur le giratoire du Carrefour situé à l'angle de la rue de Paris et de la route de Bonneuil RD10/RD111 (ex RD60) et rue de Paris RD10/RD111 (ex RD60), ainsi que sur les voies d'accès et de sorties, sur les communes de Sucy en Brie et de Bonneuil sur Marne.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux nécessitent la fermeture totale de l'accès au giratoire situé à l'angle de la rue de Paris et de la route de Bonneuil RD10/RD111 (ex RD60) et rue de Paris RD10/RD111 (ex RD60).

- La RD10/111 (ex RD60) sera fermée à partir du giratoire des petits carreaux (Commune de Bonneuil - sauf activité commerciale de la rue des Amériques) en direction de Sucy-en-Brie.
- En direction de Bonneuil-sur-Marne, la RD 111 (ex RD60) sera fermée au niveau de la rue Marco Polo et la route de Bonneuil sera également fermée au niveau de la rue Marco Polo sur la commune de Sucy en Brie.

Une déviation est mise en place par des voies départementales et communales dans un périmètre adjacent aux fermetures précitées :

- Dans le sens province/Paris par les axes : rue Marco Polo, route de Bonneuil, chemin du Marais, avenue de Boissy, avenue Rhin et Danube, avenue du Maréchal Leclerc.
- Dans le sens Paris/ province, par les axes : avenue du Maréchal Leclerc, avenue Rhin et Danube, avenue de Boissy, avenue du Général Leclerc (jusqu'au carrefour 8 mai 1945), chemin du Marais, route de Bonneuil, rue Marco Polo.
- L'accès à la rue des Amériques se fera sur la voie de gauche (sens province/Paris) qui sera mise en double sens.

Les convois exceptionnels peuvent emprunter l'itinéraire initial. Ils seront, si nécessaire, momentanément stoppés.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces fermetures. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise COLAS qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne et Monsieur le maire de Sucy en brie pour information..

Fait à Créteil, le 21/09/09

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

**A R R E T E N° 09-71**

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur le giratoire du Carrefour des Petits Carreaux RD10 (ex RD60), Avenue du Maréchal Leclerc RD10 (ex RD60), angle Parc d'activités des Petits Carreaux sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** dans le cadre des travaux du TCSP, la réalisation de la couche de roulement sur le giratoire du Carrefour des Petits Carreaux RD10 (ex RD60), Avenue du Maréchal Leclerc RD10 (ex RD60), et des voies d'accès et de sorties, au Parc d'activités des Petits Carreaux sur la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sucy en Brie ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Centre ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les travaux d'enrobés sont prévus sur deux nuits (sauf intempérie ou aléas technique) entre le 28 septembre et le 02 octobre 2009, de 21h00 à 06h00. L'entreprise COLAS Ile de France Normandie (11 Quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne) réalise, pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, des travaux d'enrobés sur le giratoire du Carrefour des Petits Carreaux RD10 (ex RD60), Avenue du Maréchal Leclerc (RD10 ex RD60) et sur les voies d'accès et de sorties au Parc d'activités des Petits Carreaux sur les communes de Sucy en Brie et de Bonneuil sur Marne.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux nécessitent la fermeture totale de l'accès au giratoire du Carrefour des Petits Carreaux, notamment :

La RD10 (ex RD60) qui sera fermée en direction de Sucy en Brie à partir du giratoire Caussignac et en direction de Bonneuil sur Marne au niveau de la rue des Amériques.

Une déviation est mise en place par des voies départementales et communales dans un périmètre adjacent aux fermetures précitées, principalement :

- Dans le sens province/Paris, à partir du carrefour rue de Paris et route de Bonneuil, par les axes : route de Bonneuil, chemin du Marais, avenue de Boissy, avenue Rhin et Danube 1<sup>ère</sup> armée française, avenue du Maréchal Leclerc.
- Dans le sens Paris/ province, par les axes : avenue Rhin et Danube 1<sup>ère</sup> armée française, avenue de Boissy, avenue du Général Leclerc (jusqu'au carrefour 8 mai 1945), chemin du Marais, route de Bonneuil, rue Marco Polo.
- La sortie de la ZAC du Petit Marais se fera par la rue des Amériques et la rue de Paris dont la section carrefour route de Bonneuil / rue des Amériques, sens Sucy vers Bonneuil, sera mise en double sens.
- L'accès au parc d'activités des Petits carreaux se fera par l'avenue des Lys.

Les convois exceptionnels peuvent emprunter l'itinéraire initial. Ils seront, si nécessaire, momentanément stoppés.

### **ARTICLE 3** :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces fermetures. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise COLAS qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne et Monsieur le maire de Sucy en Brie pour information.

Fait à Créteil, le 21/09/09

J.P. LANET

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**  
**Direction Départementale de l'Équipement**

**A R R E T E N° 09-72**

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A ( ex RD 42A), rue Carnot – pour permettre l'extension du réseau de chauffage urbain **du 28 septembre 2009 au 26 février 2010 sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS**

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret du 20 août 2009 classant la RD 86A voie à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 25 février 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDERANT que les Sociétés CRYSTAL, dont le siège social se situe 28, rue Kléber – 92322 CHATILLON Cedex – (☎ 01 42 31 52 52 - Fax 01 40 92 08 71), doit réaliser des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain la RD 86A ( ex RD 42A), rue Carnot – sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,



## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – Du 28 septembre 2009 au 26 février 2010, 24 h/24, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot RD 86A ( ex RD 42A ) sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les deux voies de droite, sens PROVINCE/PARIS sont neutralisées. Toutefois, deux voies de circulation sont maintenues en permanence par les dispositions suivantes : la circulation des véhicules sera rabattue sur la voie de gauche qui desservira en toute sécurité les directions du Perreux sur Marne/Fontenay sous bois, A86 et RD 86A.

- Le sens de circulation de la rue Carnot en direction de Rosny est inversé et ouvert aux véhicules en direction de Nogent sur Marne/ Le Perreux sur Marne.
- La voie de gauche sera fermée à son extrémité à l'aide d'un balisage interdisant aux véhicules le tourne à gauche.
- La signalisation horizontale provisoire sera matérialisée par un marquage en peinture thermo jaune et entretenue si nécessaire.
- La déviation de Fontenay sous Bois vers Rosny se fera par la place du Général Leclerc au Perreux sur Marne RD86 (ex RD42).
- Les traversées piétonnes seront provisoirement déplacées au droit de l'ouvrage A86.

Le balisage et les déviations seront maintenus et entretenus 24h sur 24h.

**ARTICLE 3** - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit.

Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5** – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par les entreprises CRYSTAL, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Division Territoriale Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** – M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de FONTENAY SOUS BOIS.

CRETEIL, le 24/09/09

J.P.LANET



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09- 50**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle BOLAND Laëtitia, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la clinique Vétérinaire de Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur BOLAND Laëtitia sous le n° 23691 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Mademoiselle BOLAND Laëtitia, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle BOLAND Laëtitia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 22 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-52**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSV 07-37 du 04 juillet 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire DELLA VALLE Kinga ;

VU la demande de l'intéressée en date du 09 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire DELLA VALLE Kinga, exerçant 6 rue renault – 94160 SAINT MANDE.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire DELLA VALLE Kinga sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire DELLA VALLE Kinga s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 15 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD.  
Docteur Vétérinaire



---

---

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

---

### ARRETE PREFECTORAL N°09/54 DDSV portant fermeture d'urgence pour raisons sanitaires de l'établissement « TRAITEUR RAPHAEL » sis 54 quai des Carrières 94220 Charenton le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code rural, notamment les articles L.233-1, L 233-2 et les articles R.231-1 et suivants

**Vu** l'article 24 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**Vu** le Règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

**Vu** le Règlement (CE)n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

**Vu** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 (JOUE du 30/04/2004) rectifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 fixant les conditions d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs

**Vu** le rapport d'inspection en date du 16/09/2009 établi par M.ROUILLE de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val-de-Marne dans l'établissement TRAITEUR RAPHAEL, 54 quai des Carrières 94220 à Charenton le Pont dont la gérance est assumée par Monsieur MARCIANO.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03/11/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

**Considérant** que le rapport mentionne de graves manquements aux règles d'hygiène

**Considérant** que la situation nécessite que l'activité cesse en totalité afin de permettre la mise en œuvre des mesures correctives

**Considérant** qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises pour préserver la santé publique

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précité

Sur proposition de M. ROUILLE, Technicien Principal de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val-de-Marne

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement dont le gérant est Monsieur MARCIANO, à l'enseigne « TRAITEUR RAPHAEL », situé 54 quai des Carrières 94220 Charenton Le Pont, est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2: L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la direction départementale des services vétérinaires du Val de Marne, de la réalisation des mesures correctives nécessaires pour pallier les non-conformités constatées et ainsi se conformer aux règles d'hygiène alimentaire en vigueur, et notamment celles des règlements visés.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur MARCIANO.

Rungis, le 18 septembre 2009

Le préfet

Par délégation, le directeur départemental des  
services vétérinaires

Gille LE LARD

Copie pour information au maire de la commune de CHARENTON LE PONT

Le présent arrêté peut être contesté près du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Melun – 43, Rue de Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX) dans un délai de deux mois suivant sa notification.



---

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

---

**ARRETE PREFECTORAL N°DDSV 09-64**  
**portant fermeture d'urgence pour raisons sanitaires de l'activité d'abattage de volailles**  
**exercée par l'établissement SAM sis 5, avenue Jean Jaurès 94600 à Choisy le Roi**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code rural, notamment les articles L.233-1, L.233-2 et les articles R.231-1 et suivants

**Vu** l'article 24 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**Vu** le Règlement (CE)n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

**Vu** le Règlement (CE)n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

**Vu** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 (JOUE du 30/04/2004) rectifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

**Vu** le rapport d'inspection en date du 27/09/2009 établi par Sabrina GHANEM de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val-de-Marne dans l'établissement SARL SAM, 5 avenue Jean Jaurès 94600 à Choisy le Roi dont la gérance est assumée par M. Ahmed JOUAN.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03/11/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

**Considérant** que le rapport mentionne de graves manquements aux règles d'hygiène

**Considérant** que l'établissement n'est pas agréé pour exercer l'activité d'abattage de volailles rituel alors que cette activité est soumise à agrément sanitaire

**Considérant** que l'établissement ne répond pas aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les abattoirs de volailles bénéficiant d'un agrément sanitaire communautaire

**Considérant** que l'établissement est situé dans un centre commercial en cours de destruction et que sa mise en conformité ne peut pas être mise en oeuvre

**Considérant** qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises pour préserver la santé publique

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précité



Sur proposition de Melle GHANEM, Vétérinaire Inspecteur de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val-de-Marne

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur JOUAN Ahmed gérant de l'établissement SARL SAM situé 5 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy le Roi, est mis en demeure de cesser son activité d'abattage de volailles dès notification du présent arrêté.

Article 2: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur JOUAN.

Rungis, le 29/09/2009

Le préfet

Par délégation, le directeur départementale des  
services vétérinaires

Gille LE LARD

Copie pour information au maire de la commune de CHOISY le ROI

Le présent arrêté peut être contesté près du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Melun – 43, Rue de Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

## PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

### **ARRÊTÉ N° 2009-3675 MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRETE N°2009-646 ETABLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté n° 2009-646 du 1er décembre 2008 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2009-646 susvisé est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 28 septembre 2009

Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Philippe CHOPIN

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (24 septembre 2009)**

| NOM du DOCTEUR<br>VETERINAIRE      | ADRESSE                               | C.postal | VILLE               | TEL            | FAX            | MAIL                         | Année<br>d'obtention<br>du<br>diplôme | Numéro<br>d'inscription<br>à<br>l'ordre |
|------------------------------------|---------------------------------------|----------|---------------------|----------------|----------------|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Sylvie LEROYER                     | 181 B RUE PAUL-<br>VAILLANT COUTURIER | 94140    | ALFORVILLE          | 01 43 78 27 13 | -              |                              | 1990                                  | 16301                                   |
| Marie-Pascale JULIEN               | 7 RUE ALBERT THOMAS                   | 94500    | CHAMPIGNY SUR MARNE | 01.47.06.21.66 | -              |                              | 1988                                  | 11702                                   |
| Ariane MACHIE                      | 7 RUE ALBERT THOMAS                   | 94500    | CHAMPIGNY SUR MARNE | 01.47.06.21.66 | -              |                              | 1987                                  | 11703                                   |
| Jean-Patrick PALAZ                 | 97 AV. ROGER<br>SALENGRO              | 94500    | CHAMPIGNY SUR MARNE | 01 45 16 51 51 | 01 45 16 50 90 |                              | 1981                                  | 8439                                    |
| Guillemette DE LA<br>CHAPELLE      | 54 BOULEVARD JEAN<br>MERMOZ           | 94550    | CHEVILLY LARUE      | 01.45.47.81.18 | 01.45.46.35.65 |                              | 1989                                  | 2919                                    |
| Jean-Luc PAPIN                     | 54 BOULEVARD JEAN<br>MERMOZ           | 94550    | CHEVILLY LARUE      | 01.45.47.81.18 | 01.45.46.35.65 | vetocroixdusud@orange.fr     | 1993                                  | 11142                                   |
| André DEMONTOY                     | 46 AV. VICTOR HUGO –<br>RN 186        | 94600    | CHOISY-LE-ROI       | 01 48 84 97 90 | 01 48 84 96 97 |                              | 1969                                  | 6505                                    |
| Sylvain ABEILLE                    | 40 RUE GABRIEL PERI                   | 94000    | CRETEIL             | 01.43.77.57.77 | 01.43.77.09.37 |                              | 1992                                  | 10657                                   |
| Serge BENHAMOU                     | 3 PLACE PIERRE MENDES<br>FRANCE       | 94000    | CRETEIL             | 01.43.77.87.87 | 01.43.99.13.81 |                              | 1980                                  | 8331                                    |
| Yannick STOFLETH                   | 40 RUE GABRIEL PERI                   | 94000    | CRETEIL             | 01.43.77.57.77 | 01.43.77.09.37 |                              | 1996                                  | 12899                                   |
| Gérard VACHE                       | 40 RUE GABRIEL PERI                   | 94000    | CRETEIL             | 01.43.77.57.77 | 01.43.77.09.37 |                              | 1977                                  | 8466                                    |
| Caroline FILLOUX                   | 2 AVENUE DU 8 MAI 1945                | 94260    | FRESNES             | 01.46.66.35.55 | 01.49.84.00.75 |                              | 1979                                  | 8377                                    |
| Béatrice LAILLET                   | 1 RUE ARISTIDE BRIAND<br>Bât. Y       | 94250    | GENTILLY            | 01.45.46.26.39 | 01.45.46.26.39 | laillet08@hotmail.fr         | 2007                                  | 20613                                   |
| André OLIVIER                      | 99 AVENUE GEORGES<br>GOSNAT           | 94200    | IVRY SUR SEINE      | 01.46.72.67.47 | 01.46.72.19.25 |                              | 1974                                  | 8437                                    |
| Pascal Le BARS                     | 10 PLACE PARMENTIER                   | 94200    | IVRY SUR SEINE      | 01 46 70 64 06 | 01 46 71 02 40 | pascalbars@aol.com           | 1995                                  | 12213                                   |
| Doan TRAN CONG                     | 73 AVENUE JEAN KIEFER                 | 94420    | LE PLESSIS TREVISE  | 01 45 76 42 27 | 01 45 93 17 67 | tontranvet@aol.com           | 2002                                  | 17316                                   |
| Bénédicte GIRODEAU                 | 121 AVENUE FLOUQUET                   | 94240    | L'HAY-LES-ROSES     | 01 46 61 45 33 | -              | clinvetvaldebievre@orange.fr | 2002                                  | 17955                                   |
| Marie-Christine<br>BORDEAU-MERCIER | 3 AVENUE FOCH                         | 94700    | MAISONS ALFORT      | 01.43.68.47.21 | 01.43.68.63.35 |                              | 1992                                  | 13554                                   |

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (24 septembre 2009)**

|                               |                                     |       |                          |                |                             |  |      |       |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------|--------------------------|----------------|-----------------------------|--|------|-------|
| Myriam LABBAYE                | 3 AVENUE FOCH                       | 94700 | MAISONS ALFORT           | 01.43.68.47.21 | 01.43.68.63.35              |  | 1985 | 9428  |
| Franck PERRIN                 | 3 AVENUE FOCH                       | 94700 | MAISONS ALFORT           | 01.43.68.47.21 | 01.43.68.63.35              |  | 2003 | 17522 |
| Pascal GAILLOURDET            | 1 ROUTE DE STALINGRAD               | 94130 | NOGENT SUR MARNE         | 01.48.76.60.19 | 01.48.76.06.98<br>tél avant |  | 1985 | 10244 |
| Gilles HAGEGE                 | 2 RUE EUGENE GALBRUN                | 94130 | NOGENT SUR MARNE         | 01.48.71.00.59 | 01.48.71.28.97              |  | 1987 | 8609  |
| Céline LACROIX                | 18 ROUTE DE LA QUEUE EN BRIE        | 94880 | NOISEAU                  | 01.45.90.36.19 | 08.73.09.32.23              |  | 2003 | 17483 |
| Thierry HAZAN                 | 17 BOULEVARD ALSACE LORRAINE        | 94170 | LE PERREUX SUR MARNE     | 01.48.71.34.34 | 08.71.79.34.17              |  | 1991 | 13357 |
| Jacques LUGASSY               | 1 BOULEVARD DE CHAMPIGNY            | 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES    | 01.55.12.30.30 | 01.55.12.30.31              |  | 1981 | 8414  |
| Jérôme VINCENT                | 4 PARVIS DE SAINT MAUR              | 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES    | 01.42.83.06.65 | -                           |  | 1996 | 14241 |
| Christophe GAU                | 79 RUE DU PONT DE CRETEIL           | 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES    | 01 48 86 03 63 | 01 48 86 02 38              |  | 1990 | 9871  |
| Carole HEBERT                 | 79 RUE DU PONT DE CRETEIL           | 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES    | 01 48 86 03 63 | 01 48 86 02 38              |  | 1989 | 9873  |
| Joël OLIVIER                  | 48 RUE DE LA PROCESSION             | 94370 | SUCY EN BRIE             | 01.45.90.08.86 | 01.45.90.08.86<br>tél/fax   |  | 1971 | 8438  |
| Marie-Françoise VEYRET-NISOLE | 21 BIS RUE DU COLONEL FABIEN        | 94460 | VALENTON                 | 01.43.82.53.38 | 01.43.82.77.02              |  | 1984 | 8470  |
| Alain GRIMBERG                | 2 RUE DU CAPORAL PEUGEOT            | 94210 | LA VARENNE SAINT HILAIRE | 01.48.89.60.30 | 01.48.85.30.66              |  | 1970 | 8394  |
| Annick OLLIER                 | 45 AVENUE DU BAC                    | 94210 | LA VARENNE SAINT HILAIRE | 01.49.76.04.33 | 01.49.76.08.85              |  | 1981 | 9071  |
| Raphaël OLSCHWANG             | 17 AV. DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | 94440 | VILLECRESNES             | 01.56.32.04.04 | 01.45.98.70.60              |  | 1990 | 13738 |
| Caroline TARDIEU-ROSSIGNOL    | 17 AV. DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | 94440 | VILLECRESNES             | 01.56.32.04.04 | 01.45.98.70.60              |  | 1996 | 13217 |
| Jean-Pierre BILLOT            | 15 RUE MICHEL                       | 94190 | VILLENEUVE SAINT GEORGES | 01.43.89.22.76 | 01.43.82.11.76              |  | 1975 | 8337  |
| Valérie DELTEIL               | 119 AVENUE ANDRE ROUY               | 94350 | VILLIERS SUR MARNE       | 01.49.30.96.49 | 01.49.30.96.49<br>tél/fax   |  | 1997 | 14875 |

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (24 septembre 2009)**

|                      |                                      |       |                    |                                  |                |                            |      |       |
|----------------------|--------------------------------------|-------|--------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------|------|-------|
| Philippe NOEL        | 37 RUE GALLIENI                      | 94350 | VILLIERS SUR MARNE | 01.49.30.24.97                   | -              |                            | 1988 | 9433  |
| Claire Marie SALADIN | 37 RUE GALLIENI                      | 94350 | VILLIERS SUR MARNE | 01.49.30.24.97                   | 01.49.30.27.13 |                            | 2006 | 20654 |
| Marc SEROKA          | 27 AVENUE DE PARIS                   | 94300 | VINCENNES          | 01.43.28.00.29                   | 01.43.98.00.77 |                            | 1984 | 8079  |
| Fouad SENOUCI        | 107 AVENUE DU<br>COLONEL FABIEN      | 94400 | VITRY SUR SEINE    | 01.53.14.10.36                   | 01.53.14.10.37 |                            | 1992 | 19254 |
|                      |                                      |       |                    |                                  |                |                            |      |       |
| Valérie DRAMARD      | 16 RUE JEANNE D'ARC                  | 69003 | LYON               | 04 78 95 62 99<br>06 85 56 19 97 | 04 78 95 63 70 | valerie.dramard@wanadoo.fr | ?    | 11726 |
| Laurent KERN         | 28 BD DE STRASBOURG                  | 75010 | PARIS              | 01 46 73 90 35                   |                | laurent.kern@hotmail.com   | 1984 | 6575  |
| Isabelle VIEIRA      | 115 RUE DE FRANCE                    | 77300 | FONTAINEBLEAU      | 01 60 39 04 93<br>06 07 22 31 08 |                |                            | 1984 | 6996  |
| Thierry BEDOSSA      | 10 RUE BAILLY                        | 92200 | NEUILLY-SUR-SEINE  | 01 46 24 25 84                   |                | tbedossa@yahoo.fr          | 1994 | 11995 |
| Marc RIBEAUCOURT     | 117 AVENUE DE LA<br>DIVISION LECLERC | 92160 | ANTONY             | 01 42 37 36 75                   | 01 40 96 94 25 | contact@clivetmidi.fr      | 1995 | 12305 |
| Vincent DATTEE       | 117 AVENUE DE LA<br>DIVISION LECLERC | 92160 | ANTONY             | 01 42 37 36 75                   | 01 40 96 94 25 | contact@clivetmidi.fr      | 1994 | 12171 |

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

**A R R E T E N° 09-107 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU Les articles R 121-1 et suivants du code du sport ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4456 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Kremlin-Bicêtre United en date du 04 septembre 2009.

**A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Kremlin-Bicêtre United

53 rue du Professeur Bergonie

94270 LE KREMLIN BICETRE

**Sous le n° 94 - S – 149**

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 24 septembre 2009

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
La Directrice départementale  
de la jeunesse, des sports et de la vie  
associative

Catherine THEVES



MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS  
HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

**A R R E T E N° 09-109 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU Les articles R121-1 et suivants du code du sport ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Karaté Vincennes en date du 04 septembre 2009.

**A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Karaté Vincennes  
41/43 rue Raymond du Temple  
94300 VINCENNES  
**Sous le n° 94 - S – 150**

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le lundi 28 septembre 2009

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

La Directrice départementale  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Catherine THEVES

**Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne**

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

**Site Internet** : [www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2009/110 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 8 septembre 2009,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Monsieur GRAMONT Pierre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de  
Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement  
suivant :

**Piscine de ASPTT VILLECRESNES  
1 rue du Bois d'Auteuil  
94 440 Villecresnes**

**Pour la période du 22 septembre au 30 septembre 2009.**

Fait à Créteil, le 22 septembre 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Directrice départementale,  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2009/111 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 8 septembre 2009,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Monsieur ARBAOUI Vincent, titulaire du Brevet National de Sécurité et de  
Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement  
suivant :

**Piscine de ASPTT VILLECRESNES  
1 rue du Bois d'Auteuil  
94 440 Villecresnes**

**Pour la période du 22 septembre au 30 septembre 2009.**

Fait à Créteil, le 22 septembre 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Directrice départementale,  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL DE MARNE**

**ARRETE N°2009/3569  
portant tarification d'un service  
d'ENQUETES SOCIALES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu les articles 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure relatives à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004 habilitant le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE à réaliser des enquêtes sociales ;

.../...

Vu la demande de l'Association OLGA SPITZER déposée le 30 octobre 2008 auprès de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ;

Vu les observations faites à l'association le 16 juin 2009 par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le rapport du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2009, le tarif de l'enquête sociale exercée par le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE, sis 1, avenue Georges DUHAMEL à CRETEIL est fixé à **2 256,53 €**

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale : 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 17 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N° 2009/3570  
portant tarification d'un service  
D'INVESTIGATION ET D'ORIENTATION EDUCATIVE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu les articles 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004 habilitant le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE à réaliser 500 mesures d'investigation ;

Vu la demande de l'Association OLGA SPITZER déposée le 30 octobre 2008 auprès de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ;

Vu les observations faites à l'association le 16 juin 2009 par la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne,

Vu le rapport du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2009, le tarif de l'acte de la mesure d'Investigation et d'Orientation Educative exercée par LE SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE, sis, 1, avenue Georges Duhamel à CRETEIL, est fixé à **3103,82 €**

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale : 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 – PARIS – CEDEX 19 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL le 17 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL DE MARNE**

**ARRETE N° 2009/3571  
portant tarification d'un service  
de REPARATIONS PENALES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2 de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1783 en date du 25 avril 2008 autorisant la création d'un service de réparations pénales localisé au 71, rue de Brie à CRETEIL géré par l'association Olga SPITZER, le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/3124 en date du 29 juillet 2008 habilitant le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE à réaliser 216 mesures de réparations pénales;

Vu la demande de l'Association OLGA SPITZER déposée le 30 octobre 2008 auprès de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne;

Vu les observations faites à l'association le 16 juin 2009 par la Protection Judiciaire de la Jeunesse;

Vu le rapport du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2009, le tarif de la mesure de réparation pénale, exercée par le SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE, service localisé au 71, rue de BRIE à CRETEIL est fixé à **557,02 €**

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale : 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement** de M. Michel SAINT-JEAN, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, en vertu des articles D283-1 à D283-2 du CPP ;
- répondre aux recours administratifs préalables formulés par les détenus en matière disciplinaire en vertu de l'article D250-5 du CPP ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art.D187 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art.D277 du CPP) ;
- décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434-1 du CPP ;
- suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du Code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 4 Septembre 2009

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de PARIS



**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art D401.1 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence interrégionale, en vertu des articles D93 et D306 du CPP;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art.D301 du CPP);
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale, en vertu de l'article D456 du CPP ;

- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D456 du CPP) ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434.1 du CPP ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art D101 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail en vertu de l'article D102 du CPP.
- Signer les contrats de concession pour des concessions dont la durée est supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus, et décider d'y mettre fin (art D104 et D133 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D107 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein, en vertu de l'article D388 du CPP ;
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP;
- soumettre au ministre de la Justice toute décision que le titre II de la partie réglementaire du code de procédure pénale fait relever de la compétence du directeur interrégional (art D258 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R711-7 et R711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art D401.2 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D277 du CPP ;
- agréer un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 4 Septembre 2009

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** la Note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Fait à FRESNES, le 4 Septembre 2009

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** la note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 4 Septembre 2009

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, en ses articles D.77 et D.80 alinéa 4

**Vu** la circulaire NORJUSE0340044C du 16 avril 2003 relative à la procédure d'orientation des condamnés

**DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et au plus tôt le 27 septembre 2009, délégation de compétence est donnée à Monsieur HAURON Bruno, directeur du centre pénitentiaire de FRESNES aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de VILLEJUIF, dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à un an, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;
- un maximum de 30 places du quartier pour peines aménagées est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées sont limités à 20 par mois ; les places inoccupées, objet de la délégation, dans l'hypothèse où le chef d'établissement n'aurait pas assez de condamnés répondant aux critères de délégation, peuvent être utilisées par la DISP.
- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la Direction Interrégionale ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées et ce à chaque transfèrement effectué. La rapidité de la procédure ne dispense pas de l'élaboration d'un dossier d'orientation.
- le chef d'établissement n'est pas en mesure de décider d'un changement d'affectation d'un condamné du quartier pour peines aménagées sur son quartier maison d'arrêt, même s'il l'avait lui-même affecté initialement.

La délégation est valable un an à compter de la publication.

Fait à FRESNES, le 10 septembre 2009



MINIMISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Ports et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Équipement  
Île-de-France

Paris, le 09 septembre 2009

Secrétariat Général

ARRETE N°2009-015 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

Le préfet,  
Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charge de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2009/3314 du 26 août 2009 du préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France.

## A R R E T E

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, subdélègue sa signature à :

-M. Daniel BAZIN, Directeur délégué,  
-Mme Anne MEIGNIEN, Directrice régionale adjointe, chargée du Pôle Réseau Scientifique et Technique.

Ainsi que, chacun dans son domaine d'attribution, à :

-M. Philippe JEROME, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP), et MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, Directeurs adjoints du LREP.

-M. Patrick CEYPEK, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP), et MM. Daniel RENARD et Jean-Pierre CHRISTORY, Directeurs adjoints du LROP.

-M. Pierre PEYRAC, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

-Mme Mélanie TRAN, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directrice de la Division des Prestations Informatiques (DPI).

à l'effet de signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et de toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 : M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 09 septembre 2009

Le Directeur Régional de l'Équipement  
d'Île-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT

**Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de la Mer  
en charge des Technologies vertes et  
des Négociations sur le climat**

**Ministère de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2009 DRIRE IdF 15  
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4476 du 3 novembre 2008 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;



## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### **I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES**

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

### **II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue

aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### **III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)**

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)

5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)

6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

### **IV – ÉNERGIE**

1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)

4°) – Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1er du décret 2004-251 du 19 mars 2004).

5°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

6°) - Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)

7°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

8°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

9°) - Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

## **V – MÉTROLOGIE**

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

### **Pour les affaires relevant du point 1 par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Florian VARRIERAS, ingénieur de l'industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental, par intérim :

-Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 2 par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Mary-Anne MATHIEU, technicien supérieur de l'Industrie et des Mines

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 3 par :**

- Monsieur Xavier PICCINO, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 4, par :**

- Madame Soraya THABET, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point 5, par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'industrie et des Mines,

**ARTICLE 3.** – L'arrêté préfectoral 2009 DRIRE IdF 11 du 22 juin 2009 est abrogé.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'industrie, de la  
Recherche et l'environnement d'Ile de  
France

Bernard DOROSZCZUK

**Ampliation pour attribution :**  
**- les subdélégués**

**Ampliation pour publicité**  
**- recueil des actes administratifs de la préfecture**



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement  
d'Ile-de-France,  
délégation de bassin Seine-Normandie

Direction

**Arrêté n° 2009-34-94  
portant subdélégation de signature  
(département du Val-de-Marne)**

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**VU** le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n° 05008177 du 17 août 2005 nommant Caroline LAVALLART à la DIREN Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables n°07006632 du 22 juin 2007, nommant Philippe DRESS, chef du service aménagement, sites, paysages et nature à la DIREN Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3939546 du 16 juillet 2008, nommant Catherine RACE, chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3949410 du 12 août 2008, nommant Jean-François CHAUVEAU, directeur-adjoint à la DIREN Ile-de-France à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche n° 4127755 du 10 septembre 2009, affectant Madame Nicole LIPPI à la DIREN Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne N° 2008-4473 du 3 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie

## ARRETE

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à Jean-François CHAUVEAU Directeur régional adjoint de l'Environnement d'Ile-de-France, à Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, à Caroline LAVALLART, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, à Catherine RACE, Chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES et à Nicole LIPPI, Chargée de mission protection des espèces, à effet de signer, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2.** – L'arrêté n° 2008-27 du 17 novembre 2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3.** - La Secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Gentilly, le 24 septembre 2009

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-France  
délégué de bassin Seine-Normandie

Louis HUBERT

Ampliation pour attribution : les subdélégués

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs de la préfecture



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Service navigation de la Seine*

**Arrêté n° 09/94/055 portant subdélégation de signature,  
au nom du préfet du Val de Marne,**

**Le chef du service navigation de la Seine par intérim,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, préfet du Val de Marne;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 nommant Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009/3012 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine par intérim;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;



## ARRETE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Puvlics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,
- M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :
  - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
  - Procédure d'expropriation : articles 1.2
  - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
  - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
  - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
  - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.j (sauf représentation en justice) et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes);
- M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

## **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Messieurs Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

|                                                                   |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Fabien ESCULIER                                                | Chef du service eau et environnement                                                                                    |
| M. Francis MICHON                                                 | Chef du service sécurité des transports                                                                                 |
| M. Georges BORRAS                                                 | Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim                                                                   |
| M. Didier BEAURAIN                                                | Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim                                                                        |
| M. Yves BRYGO<br>M. Jean-Michel BERGERE                           | Chef de l'arrondissement Picardie<br>Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie                                       |
| M. Michel GOMMEAUX<br>Mme Martine DELOZANNE<br>M. Laurent HERMIER | Chef de l'arrondissement Champagne<br>Chef du bureau administratif<br>Technicien supérieur principal à l'arrondissement |
| M. Antoine BERBAIN<br>M. Hugues LACOURT                           | Chef du service techniques de la voie d'eau<br>Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau                   |

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision, à leurs adjoints et aux personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous :

|                                     |                                                                                                       |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Ronin ROUÉ<br>M. Olivier MONFORT | Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont<br>Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont |
| M. Michel COLOMINE                  | Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont                                                |

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du service navigation de la Seine par intérim.

**Article 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

**Article 10 :** L'arrêté n° 09/94/026 du 10 avril 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val de Marne, est abrogé.

**Article 11 :** Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris , le 15 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine par intérim,

SIGNE

**Gaston THOMAS-BOURGNEUF**

**Ampliation pour attribution :**

- les subdélégataires

**Ampliation pour publicité :**

- recueil des actes administratifs de la préfecture



**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

**arrêté n ° 2009-00758**

relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction des transports et de la protection du public

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des transports et de la protection du public du 8 juillet 2009 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête :**

**Article 1er**

La direction des transports et de la protection du public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

La direction départementale des services vétérinaires de Paris et l'institut médico-légal, lui sont rattachés. Le chef de projet sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Le directeur des transports et de la protection du public est assisté par :

- le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- le sous-directeur de la sécurité du public ;
- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public
- le chef des services généraux
- le contrôleur de gestion
- le chargé de communication.

**Titre premier : les missions**

**Article 2**

La direction des transports et de la protection du public est chargée de la prévention et de la protection sanitaires, de la police des installations classées et de la lutte contre les nuisances.

**Article 3**

La direction des transports et de la protection du public est chargée de l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et de celle concernant la salubrité des hôtels et foyers.

**Article 4**

La direction des transports et de la protection du public est chargée de la police de la circulation et du stationnement et assure le contrôle administratif des actes du Maire de Paris dans ce domaine. En outre, elle prépare les avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris.

Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière, et élabore, avec le chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière, le document général d'orientations (DGO) pour la sécurité routière à Paris et le document général d'orientations régional sur les « axes structurants ».

Elle est chargée de l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

**Article 5**

Sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, la direction des transports et de la protection du public assure, en liaison avec ces services la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels et immobiliers qui lui sont affectés.

## **Titre II : l'organisation**

### **Article 6**

La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1) Le bureau de la police sanitaire et de l'environnement, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ;
- de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;
- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;
- de la police sanitaire des animaux ;
- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;
- de la gestion des cas signalés ;
- de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

3) Le bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;
- de la lutte contre les nuisances olfactives ;
- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargés des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

4) La mission des actions sanitaires, chargée :

- de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense en matière de prévention des risques sanitaires et de préparation des mesures en cas de crise ;
- des questions relatives à la permanence des soins et des relations avec les professions de santé ;
- du secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) ;
- de la gestion administrative et financière de l'infirmerie psychiatrique, et du soutien à l'administration de l'institut médico-légal ;
- du suivi de l'activité et de la gestion administrative et financière du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de la préparation des conseils d'administration de l'établissement.

#### 5) Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la direction des transports et de la protection du public dans le domaine des installations classées. Il exerce les mêmes attributions auprès des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

#### 6) L'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police

Elle est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, en vue de leur orientation.

#### 7) L'institut médico-légal

Il est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

### **Article 7**

La sous-direction de la sécurité du public comprend :

#### 1) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

#### 2) Le bureau de la sécurité de l'habitat chargé :

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
- de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

#### 3) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;
- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;
- de l'homologation des enceintes sportives.

#### 4) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;
- de la police de la salubrité des hôtels et foyers ;

5) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la direction des transports et de la protection du public dans le domaine de la sécurité du public.

6) Le service commun de contrôle chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

### **Article 8**

La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1) Le bureau de la réglementation de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
- des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives et sportives et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des autorisations liées à l'utilisation des canaux de la ville de Paris pour le transport de passagers ou des manifestations sportives ;
- des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisurfaces.

2) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- de la réglementation générale concernant les voitures publiques et de son application ;
- de l'agrément et du contrôle des écoles de formation des taxis et de l'organisation des examens ;
- de la délivrance, du retrait ou de la suspension des certificats de capacité des conducteurs de voiture publique.

3) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

- du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite, ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de police ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.



4) Le pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet sécurité routière, chargé :

- du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des services de police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;
- de l'élaboration et du suivi du budget du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan départemental d'actions de sécurité routière et dans le document général d'orientations pour la sécurité routière à Paris ;
- de l'élaboration et du suivi du document général d'orientations régional sur les « axes structurants » ;
- du contact avec le monde associatif et du suivi de ses actions en matière de sécurité routière ;
- de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le chef de projet sécurité routière.

### **Article 9**

Les services généraux comprennent :

- un pôle gestion des ressources humaines ;
- un pôle modernisation et gestion des moyens ;
- une unité informatique et télécommunication.

### **Article 10**

Un sous-directeur peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions d'un autre sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

### **Article 11**

L'arrêté n° 2008-00592 du 19 août 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

### **Article 12**

Le Préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME

[Direction des Ressources Humaines](#)  
[Secrétariat : 01.46.74.30.21](#)  
[Fax : 01.46.74.30.69](#)

Antony, le 17 septembre 2009

## **Note d'information n°28/2009** **RECTIFICATIF**

### **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé ERASME, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **un poste** d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 susvisés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice, EPS ERASME – 143 avenue Armand Guillebaud – BP 50085 – 92161 ANTONY Cedex.

La date et le lieu précis du déroulement de ce concours seront fixés ultérieurement.

La Directrice des Ressources Humaines

Madame Claude COURTINE-MARTIN



# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME

[Direction des Ressources Humaines](#)

[Secrétariat : 01.46.74.30.21](#)

[Fax : 01.46.74.30.69](#)

Antony, le 17 septembre 2009

## Note d'information n°29/2009

### **AVIS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF - SANS CONCOURS -**

Un recrutement sans concours est ouvert à l'Etablissement Public de Santé ERASME, en application de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste** d'adjoint administratif (standard) vacant dans cet établissement.

La sélection des candidats sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres, nommés par le Directeur d'établissement. Après examen de chaque dossier, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers de candidature sont à demander à la Direction des Ressources Humaines par écrit. Ce dossier devra être adressé (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département, à Madame la Directrice, EPS ERASME – 143 avenue Armand Guillebaud – BP 50085 - 92160 ANTONY.

La date et le lieu précis du déroulement de ce concours seront fixés ultérieurement.

La Directrice des Ressources Humaines

Madame Claude COURTINE-MARTIN

Le Directeur général

MG n°2009 - 294

Maisons-Alfort, le 23 septembre 2009

**DECISION N° 2009 - 294**

**Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant modification au comité d'experts spécialisés  
« Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques » placé  
auprès de l'AFSSET**

**Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,**

---

**Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Vu la décision N°2009-071 du 30 mars 2009 portant modification au comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques »,  
Considérant qu'il est d'intérêt public de tenir à jour la composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques » suite à la démission d'un expert du comité d'experts spécialisés**

**DECIDE**

**Article 1** : La composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour la durée restant à courir du mandat de 3 ans de ce comité d'experts spécialisés jusqu'au 11 avril 2010 est :

M. Absi (Rafik) ;  
M. Ballet (Jean-Jacques) ;  
M. Berjeaud (Jean-Marc) ;  
M. Boudenne (Jean-Luc) ;  
Mme Brugère-Picoux (Jeanne) ;  
M. Cabillic (Pierre-Jean) ;  
M. Camus (Patrick) ;  
M. Creppy (Edmond) ;  
M. Cudennec (Christophe) ;

1/2

M. Dagot (Christophe) ;  
M. Dukan (Sam) ;  
M. Gehanno (Jean-François) ;  
M. Gut (Jean-Pierre) ;  
M. Hilaire (Didier) ;  
M. Humbert (Jean-François) ;  
M. Lakel (Abdel) ;  
Mme Le Bâcle (Colette) ;  
M. Marchandise (Patrick) ;  
Mme Mathieu (Laurence) ;  
M. Moguedet (Gérard) ;  
Mme Mouneyrac (Catherine) ;  
Mme Pourcher (Anne-Marie) ;  
Mme Runigo-Magis (Renée) ;  
Mme Sauvant-Rochat (Marie-Pierre) ;  
Mme Tandeau de Marsac (Nicole) ;  
Mme Tremblay (Michèle) ;  
M. Tribollet (Bernard) ;  
Mme Villena (Isabelle).

**Article 2** : Le président du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

Mme Rauzy (Sylvie).

**Article 3** : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE  
DU VAL-DE-MARNE**

\*\*\*\*\*

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'aménagement du Territoire  
4<sup>ème</sup> Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*Les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**